



Villard & Kérisit

COMMISSAIRES DE JUSTICE



REGLEMENT DU JEU-CONCOURS

« JOUEZ AVEC QUIMPER POUR LE MOIS DU BRETON »

Article 1 - Organisation

La Ville de Quimper, numéro SIRET 21290232400012, dont le siège est 44 Place Saint Corentin à Quimper (29000), organise un jeu concours.

Le présent règlement définit les règles juridiques applicables au jeu-concours dit « Jouez avec Quimper pour le mois du breton ».

Article 2 - Participation

Le présent jeu-concours est ouvert à tous dans la limite d'une participation par Foyer (même nom, même adresse).

Le personnel des services organisateurs de la société organisatrice (langue bretonne et communication) ne peut participer à ce jeu gratuit.

Article 3 – Durée et principe du jeu

Le jeu est véhiculé sur des bulletins de participation mis gratuitement à la disposition des participants par les boulangers partenaires à ce jeu.

Pour participer, les bulletins de participation devront être complétés et déposés dans une urne mise à la disposition des participants dans chacune des boulangeries partenaires du 06 au 19 mars 2023.

Il est rappelé qu'un participant est identifié par les éléments suivants : Nom(s), Prénom(s), Adresse postale, Adresse de courrier électronique et numéro de téléphone.

Tout bulletin illisible, raturé sera considéré comme nul.

Toute participation avec des coordonnées erronées ou inexactes ou qui s'avèrent être une fausse identité après vérification, sera considérée comme nulle. En cas de contestation, seuls les listings feront foi.

En cas de suspicion de fraude ou de participation déloyale, la société organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile.

Tout gain obtenu de façon anormale, en violation du présent règlement ou par le biais de manipulations techniques visant à fausser la loyauté du jeu-concours sera annulé par l'organisateur qui se réserve tout droits de poursuites judiciaires à l'encontre de l'auteur de la fraude.

Article 4 - Désignation des gagnants

Les gagnants seront désignés par un tirage au sort parmi l'ensemble des participants ayant participé au jeu-concours et ayant correctement rempli toutes les conditions de participation au jeu. Etant précisé que le tirage au sort désignera 27 gagnants.

Le tirage au sort sera effectué le 27 mars 2023, par la Ville de Quimper, sous contrôle de Maître Bruno VILLARD, Commissaire de Justice associé au sein de la Selarl VILLARD-KERISIT situé 10 route de l'innovation à Quimper (29000).

Article 5 - Les prix

Ce jeu gratuit est doté des lots décrits ci-dessous et offerts par la Ville de Quimper de la manière suivante dans l'ordre du tirage au sort :

1°) Du premier au troisième gagnant : une place pour un spectacle de la centième édition du festival de Cornouaille d'une valeur approximative de 30 euros.

4°) Du quatrième au douzième gagnant : un bon de 15 € dans l'une des crêperies de la place au Beurre : La Crêperie du Quartier, Sucré Sallé, Ty-Ru, la Crêperie de la Place au Beurre, l'Ardoise, la Krampouzerie, La Crêperie Saint-Corentin, An Diskuiz, Au vieux Quimper.

5°) Du treizième au vingt-septième gagnant : un puzzle Breizh créé par la maison d'édition quimpéroise Bannoù Heol d'une valeur approximative de 15 euros.

Article 6 - Remise des lots

Les gagnants seront informés par mail le lendemain du tirage au sort soit le 28 Mars 2023.

La remise des lots se déroulera lors d'une cérémonie de remise des prix organisée la semaine suivant le tirage au sort. La date de cette remise des lots sera précisée aux gagnants par mail. La cérémonie de remise des prix se déroulera dans les locaux de la Ville de Quimper sis 44 Place Saint Corentin à Quimper (29000).

Tout gagnant qui ne se présentera pas physiquement ou qui ne se fera pas valablement représenter, à la cérémonie de remise des lots, pourra se présenter dès le lendemain de cette cérémonie aux bureaux administratifs de la Providence sis 49 rue de la Providence à Quimper (29) pour retirer son lot.

Il ne sera pas possible d'obtenir la compensation en espèces des prix mis en jeu, ni de demander leur échange.

Article 7 - Publication des résultats

Les gagnants acceptent par avance l'utilisation de leur nom et photographie dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au présent jeu (presse, réseaux sociaux de la ville Quimper ou tout média), sans que cela puisse leur ouvrir d'autres droits que le prix gagné. Ces informations (nom, prénom ...) peuvent figurer sur un fichier informatique. Libre droit de retrait, d'accès et de consultation.

Les noms des gagnants seront publiés sur la page du site de la Ville de Quimper dédié au présent jeu concours.

Article 8 - Réclamation

Aucune réclamation d'aucune sorte ne pourra intervenir concernant l'entier déroulement du jeu-concours au-delà d'un délai d'un an, à compter de la mise en place du jeu-concours sur le site internet de l'organisateur. Les réclamations devant être formulées par écrit à l'adresse suivante :

VILLE DE QUIMPER

44 Place Saint-Corentin

29000 Quimper

Article 11 - Acceptation du règlement / dépôt

Le fait de participer à ce jeu-concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement dans son intégralité ainsi que toute annexe ou additif éventuel, dont les éléments sont repris sur la page de présentation du jeu-concours concerné.

Toutes les difficultés pratiques d'application ou d'interprétation de celui-ci seront tranchées souverainement par l'organisateur du présent jeu.

L'organisateur se réserve le droit d'écourter, de proroger ou d'annuler le jeu si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de fait.

Le présent règlement est déposé chez la SELARL VILLARD KERISIT, Commissaire de Justice Associés sis 10 Route de l'Innovation à Quimper où il y sera librement consultable.

Le règlement des opérations est adressé gratuitement à toute personne qui en fait la demande à l'adresse suivante :

VILLE DE QUIMPER

44 Place Saint-Corentin

29000 Quimper

Article 12 - Loi applicable et litige

Tout différend né à l'occasion de ce jeu sera soumis au tribunal compétent de Quimper.